

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation,
Rue de la Crêle**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,
- La demande d'arrêté, en date du 05 janvier 2024, reçus de l'entreprise AXIONE, domiciliée 39-41 Avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise AXIONE, pendant les travaux d'ouverture de Chambre, aiguillage, tirage et raccordement, rue de la Crêle

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 01 janvier 2024, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 180 jours, la chaussée sera rétrécie rue de la Crêle,

Article 2 : A partir du lundi 01 janvier 2024, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 180 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : A partir du lundi 01 janvier 2024, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 180 jours, le dépassement sera interdit rue de la Crêle.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise AXIONE, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipal de SAINT-SATUR,
- Monsieur le directeur de l'entreprise AXIONE.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 08 janvier 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

